

SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 31 JANVIER 2022
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2022 – 08



Objet : Modification des tarifs de l'adhésion à l'ADCET (l'Association pour le Développement des Transactions Electroniques dans les Territoires).

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, le 31 Janvier 2022,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,

Vu le ROB 2022 présenté ce jour,

Vu le Budget Primitif 2021 voté le 11 Février 2021,

Vu la délibération d'affectation du résultat votée le 03 juin 2021,

Vu la Décision Modificative N° 1 votée le 03 juin 2021,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la première délibération n°2017-32 du 21 décembre 2017 relative à l'adhésion ADCET pour un montant annuel de 800,00 € à partir de l'exercice 2018,

Considérant le dispositif PassPass et l'ensemble des services et fonctionnalités associés fédérant l'ensemble des membres du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour l'accompagnement à une mobilité multimodale des usagers dans leur déplacement, et notamment pour des besoins futurs de carte multi-services,

Considérant l'intérêt de l'adhésion à l'Association pour le développement des transactions électroniques dans les territoires (ADCET), qui permet l'accès aux normes techniques pour développer ces fonctionnalités associées,

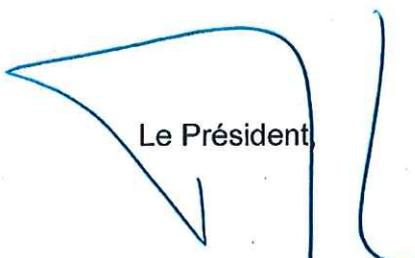
Considérant les montants fixés des cotisations de l'ADCET, suite à son Assemblée Générale en date du 30/01/2019, en fonction du type d'établissement adhérent et la demande consécutive de révision du syndicat,

DECIDE

- De prendre en compte la révision à 500,00 € du montant annuel de l'adhésion à l'ADCET à compter de l'exercice 2020,
- D'acter la révision rétroactive du montant versé pour l'exercice 2020, soit une déduction de 300 €,
- De payer une adhésion de 500 € pour les exercices 2021 et de 2022, soit 1000€ pour ces 2 exercices
- De verser la somme de 700,00 €, correspondant à l'adhésion des exercices 2021 et 2022 déduction faite des 300 € rétroactif sur la cotisation de l'exercice 2020

AUTORISE

Monsieur le Président à finaliser et signer les engagements techniques, juridiques et financiers réciproques de l'adhésion associée nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Le Président
Franck DHERSIN

FICHE DOCUMENTAIRE DELIBERATION 2022 - 08

L'ADCET est une association de loi 1901 créée en 2005, réunissant des membres publics et privés pour favoriser le développement des usages numériques dans les collectivités territoriales afin d'améliorer la vie des citoyens et la gestion des collectivités.

Pour répondre aux attentes du marché, l'une des principales réalisations de l'ADCET est la publication de la norme AFNOR AMC (Application Multiservices Citoyenne).

Cette norme précise un cadre technique pour la gestion des services dans les territoires (collectivités territoriales, universités...) compatibles avec plusieurs supports : cartes, mobiles ... ; à l'instar des cartes KorriGo de Rennes Métropole et des nouvelles cartes de transport de la métropole de Bordeaux, le Grand Lyon, le Grand Poitiers, la région Normandie et la Métropole Européenne de Lille.

L'objectif du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est d'intégrer progressivement la norme relative à (AMC) aux services Pass Pass.

Concrètement, dans le cadre d'un projet multiservices générique, un ou plusieurs émetteurs mettent en place un dispositif par lequel des utilisateurs finaux, éligibles suivant certains critères, peuvent accéder à des services ou produits proposés par des prestataires, associés directement ou non au dispositif, en utilisant un support (carte ou mobile) pour s'identifier. Ainsi, en utilisant une carte de transport pour support des services de la vie quotidienne, les services sont fournis en parallèle et éventuellement sans croiser les informations.